

**République Française**  
**Département**  
**SEINE ET MARNE**

Registre des délibérations de Commune de Beaumont du Gatinais  
Séance du Jeudi 22 Octobre 2020

L'an 2020 et le 22 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu autorisé par Monsieur Le Sous-Préfet, MAIRIE 1 rue Montgaudier sous la présidence de MONCEL Hugues Maire

Présents : M. MONCEL Hugues, Maire, Mmes : BROSSIER Amélie, CHARTIER Magali, CÔME Valérie, DE SOUSA MARQUES Anne, JAMESSE Patricia, LECHARME-BENOIST Sylvie, MM : BROSSIER Olivier, GRÉGOIRE Stéphane (arrivée à 19h30), JAIRE Jean-Claude, POZO Nicolas, SIMON Cédric, TRIPET Philippe

Excusés ayant donné procuration : Mme MASSYN Caroline donne pouvoir à Mme DE SOUSA MARQUES Anne

Excusés : Mme FOREST Christiane

Secrétaire de séance : Nicolas POZO

Date de la convocation : Vendredi 16 Octobre 2020

Date d'affichage : 16/10/2020

**SOMMAIRE**

Société du parc éolien Bois de l'Avenir à Beaumont-du-Gâtinais  
Désignation d'un représentant à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public ID77  
Autorisation à encaisser un chèque suite à un sinistre  
Marché d'assurance statutaire du personnel territorial 2021-2024  
Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019  
Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019  
Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire lit à l'assemblée un texte en hommage à Samuel PATY. Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délégations au Maire
- Décision modificative au budget de l'eau et de l'assainissement

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Société du parc éolien Bois de l'Avenir à Beaumont-du-Gâtinais

La société INNERGEX, mandatée de la SAS Société du Parc éolien Bois de l'Avenir souhaite implanter un projet éolien sur la commune de Beaumont-du-Gâtinais. Les installations projetées comportent 5 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres et d'une puissance unitaire de 3,5 à 4,2 MW, deux postes électriques, des lignes électriques souterraines de raccordement et des chemins d'accès.

Par arrêté préfectoral n°2020-02/DCSE/BPE/EOL en date du 20 juillet 2020, le Préfet de Seine-et-Marne a porté ouverture d'une enquête publique du 08 septembre 2020 à 09h00 au 09 octobre 2020 à 17h00.

L'enquête publique est prolongée de deux semaines, à la demande du commissaire enquêteur, car le dossier paysager était manquant au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal souhaitait attendre que le projet en cours mené par la société ENERGIE DU GATINAIS II soit terminé avant de se prononcer sur un nouveau projet.

Monsieur Cédric SIMON demande pourquoi la société INNERGEX et la Mairie ont une présentation différente du projet et précise que cette dernière n'a présenté son projet, ni au Conseil Municipal, ni à la population, contrairement à la société ENERGIE DU GATINAIS II.

Madame Sylvie LECHARME-BENOIST demande pourquoi le projet est implanté face aux vents dominants, de manière à gêner le fonctionnement des éoliennes déjà implantées.

Monsieur Nicolas POZO indique pour remplacer une centrale nucléaire, il faudrait beaucoup de parcs éoliens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet présenté par la société du Parc éolien Bois de l'Avenir

**A l'unanimité (pour : 0 contre : 10 abstentions : 3)**  
**réf : 1\_22\_10\_2020**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Désignation d'un représentant à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public ID77

En 2018, le Département et six de ses organismes associés (Act'art, Aménagement 77, CAUE 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Attractivité, Seine-et-Marne Environnement) ont constitué le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ID77 dédié à l'ingénierie départementale au service des collectivités qui le souhaitent.

Conformément à l'article 16.1 de la convention constitutive, un représentant unique parmi les membres du conseil municipal doit être désigné.

Messieurs Hugues MONCEL et Philippe TRIPET proposent leur candidature. Monsieur Hugues MONCEL préfère être représentant de la commune car cette assemblée générale lui permet de rencontrer les conseillers départementaux.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**  
**réf : 2\_22\_10\_2020**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Autorisation à encaisser un chèque suite à un sinistre

Un convoi exceptionnel a traversé la commune le 21 septembre et a arraché une borne en fonte dans la rue Montgaudier.

La société concernée s'engage à rembourser le mobilier urbain cassé, à savoir 321,29 euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette.

La recette sera enregistrée à l'article 70878 du budget primitif de l'année.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**  
**réf : 3\_22\_10\_2020**

**Arrivée de Monsieur Stéphane GRÉGOIRE à 19h30**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Marché d'assurance statutaire du personnel territorial 2021-2024

Le marché d'assurance statutaire prend fin au 31 décembre 2020.

Le groupement conjoint SOFAXIS-CNP Assurances a été choisi par la commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les mêmes garanties qu'actuellement, à savoir :

- 6,80% avec une franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire pour les agents affiliés à la CNRACL,

- 1,00 % avec une franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire pour les agents relevant du régime général.

Monsieur Hugues MONCEL précise qu'en 2024, il faudra se renseigner auprès d'autres organismes.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**  
**réf : 4\_22\_10\_2020**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Monsieur Hugues MONCEL indique que le taux de rendement est de 93%. Le seul inconvénient soulevé serait l'absence de maillage avec d'autres communes. Le syndicat des eaux d'Arville/Gironville n'est pas intéressé et le syndicat des eaux de Boësses/Echilleuses/Grangermont est intéressé mais le coût serait trop important car la commune de Boësses est en hauteur par rapport à la commune de Beaumont-du-Gâtinais.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**  
**réf : 5\_22\_10\_2020**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Monsieur Hugues MONCEL indique qu'il reste quatre habitations rue des ormeaux non raccordées au système d'assainissement collectif. Elles le seront lorsque les travaux du lotissement des casseaux seront terminés. Environ quarante habitations doivent se mettre aux normes en ce qui concerne les eaux pluviales.

Les administrés devraient percevoir des subventions pour ces travaux.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**  
**réf : 6\_22\_10\_2020**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

La station d'épuration est ancienne et fonctionne très bien mais il faudra envisager d'en construire une autre.

Madame Valérie CÔME demande de quand date la station d'épuration. Monsieur Jean-Claude JAIRE répond qu'elle a 42 ans.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**  
**réf : 7\_22\_10\_2020**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Délégations au Maire

La sous-préfecture de Fontainebleau a indiqué que la délibération prise en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 concernant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal était incomplète.

Il convient donc de la rapporter et d'en prendre une nouvelle reprenant tous les points visés à l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales en fixant ou non des limites pour certaines délégations.

La délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ne limitait que le montant des marchés.

Cette délibération reprenant les points « ester en justice » et marchés de travaux, fournitures et services, il conviendra de rapporter les délibérations n°8, 10 et 11 du 09 juillet 2020

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 2 abstentions : 1)**  
**réf : 8\_22\_10\_2020**

## **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Décision modificative n°2 au budget de l'eau et de l'assainissement

Afin d'enregistrer les amortissements, la décision modificative suivante est nécessaire.

Article 61521/chapitre 011 DE– entretien, réparations bâtiments publics	+16936
Article 6811/chapitre 042 DE– dotation amortissement immos incorporelles et corporelles	+4195
Article 777/chapitre 042 RE – Quote-part subv invest transf cpte resu	+21131
Article 1391/chapitre 040 DI – Subventions d'équipement	+21131
Article 28156/chapitre 040RI – Matériel spécifique d'exploitation	+4195
Article 218/chapitre 21 DI– autres immobilisations corporelles	+2000
Article 2315/chapitre 23 DI– installation, matériel et outillage	-18936

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**  
**réf : 9\_22\_10\_2020**

## **AFFAIRES DIVERSES / COMPLEMENT DE COMPTE RENDU:**

- Madame Sylvie LECHARME-BESNOIST regrette que la population n'ait pas été associée à la journée d'hommage national.
- remerciement de l'association Club Gymnique Beaumontois pour le versement de la subvention de 700 euros
- remerciement de l'association Bien Vivre à Beaumont pour le versement de la subvention de 102,21 euros.
- Monsieur MONET, un administré de la commune, demande si les enfants auront le droit de faire du « porte à porte » pour avoir des bonbons à Halloween. Monsieur Hugues MONCEL précise que ce n'est pas interdit mais que cela se fera sous la responsabilité des parents.
- Monsieur MONCEL demande si les élus ont envoyé leur demande de DIF (droit individuel à la formation des élus) : dossier d'inscription, choix des dates et des modules. Madame Patricia JAMESSE propose la rédaction d'un magazine communal. Madame Sylvie LECHARME-BENOIST demande si les formations sont possibles à cause de la situation sanitaire.
- l'Agence Régionale Départementale a donné un avis favorable à la sortie des véhicules rue du pont pour la propriété anciennement « Grand Saint Martin ».
- Monsieur Stéphane GRÉGOIRE demande si « le parc Popelin » sera vendu. Monsieur Hugues MONCEL répond que pour la commune, seul le parc serait intéressant. Le terrain est situé en zone naturelle protégée. Un bâtiment rue Montgaudier est inhabité depuis longtemps. Les futurs acquéreurs souhaiteraient aménager les granges situées dans le parc.
- Les travaux de réseau d'eau potable entre Seine-Boué et Villeneuve vont débiter le 09 novembre pour quatre semaines.
- Un médecin généraliste souhaite s'installer sur la commune et doit faire valider ses diplômes obtenus en Côte d'Ivoire. Monsieur le Maire la présentera au Docteur Marie-Christine PELARD-JUNOT, et aux directeurs de la Maison de Retraite et de l'Hôpital.

La séance est levée à 20h45  
MONCEL Hugues Maire

